

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 13 septembre 2019

**3<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2019-8-3-5****Service instructeur**

DIR - Direction des routes

**Service consulté**

**MULHOUSE  
ROUTES DEPARTEMENTALES  
ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE**

**ANNÉES 2007/2008/2009****AVENANT N° 7 À LA CONVENTION N° 97/2006**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 7 à la convention précitée, portant sur l'entretien des routes départementales traversées dans la Ville de MULHOUSE.

Le Département a signé, le 20 mars 2007, une convention tri-annuelle avec la Ville de MULHOUSE confiant à cette dernière l'entretien des sections de routes départementales comprises dans la traversée de l'agglomération de MULHOUSE.

En contrepartie, notre collectivité verse à la Ville, chaque année, une somme globale forfaitaire calculée sur la base du coût annuel d'entretien d'une voie départementale en agglomération. Pour 2018, cette somme est de 131 975,12 €.

Cette convention tri-annuelle a été prorogée jusqu'à présent par avenants successifs.

Les services de la Ville de MULHOUSE et du Département du Haut-Rhin étudient actuellement la possibilité d'un échange de voiries. Pour une question de cohérence, il s'agirait pour le Département de transférer à la Ville de MULHOUSE la propriété d'actuelles voies départementales et, inversement, pour la Ville de MULHOUSE d'accepter que certaines voies dont elle assure aujourd'hui la gestion soient intégrées dans le domaine public routier départemental, moyennant s'il y a lieu, le versement d'une compensation résiduelle à convenir.

Un nouvel avenant prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021 est donc nécessaire, eu égard aux études à finaliser entre les deux collectivités (recensement des portions de route susceptibles d'être transférées dans le domaine public communal et inversement, dans le domaine public départemental, état des chaussées en vue de définir la valeur intrinsèque...), et ce en tenant compte également de l'évolution récente de ce travail à l'échelle de la Communauté d'agglomération mulhousienne.

Cette échéance permettra, en outre, d'intégrer dans le dispositif la prolongation de la voie Sud à Mulhouse dont les travaux sont à ce jour achevés.

L'avenant n° 7 à la convention n° 97/2006, joint au rapport, modifie, en ce sens, l'article 9 de cette dernière relatif à la durée de la convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 7 à la convention n° 97/2006 à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de MULHOUSE, et portant sur l'entretien des routes départementales comprises dans la traverse de la Ville de MULHOUSE, avenant dont le projet est joint au présent rapport, étant précisé que son seul objet est de proroger la durée effective de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021,
- m'autoriser à signer cet avenant avec la Ville de MULHOUSE,
- préciser que les dépenses, estimées à 140 000 € par an, seront imputées au budget du Département au Programme A739, Chapitre 65, Fonction 621, Nature 6568, sous réserve du vote des crédits aux budgets correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT